



Demande de rupture conventionnelle et arret maladie

Par **manon31**, le **26/09/2013** à **14:40**

Bonjour,

Je suis en arret depuis 10 jours, je suis assistante commerciale dans une agence immobiliere et j'avais parlé à mon manager que je demanderai une rupture conventionnelle au patron car avec le smic je ne m'en sors plus avec mes enfants et la gérance devient très difficile car je n'ai pas les moyens d'employer quelqu'un pour me les garder a la sortie de l'ecole et les mercredis.

je viens d'apprendre qu'une annonce au pole emploi vient d'etre mise pour prendre ma place... Sachant que je ne lui ai pas fais la demande directement en a t il le droit?

Je dois reprendre le travail lundi que dois je faire car la rupture prend en moyenne un mois.... ?

merci de votre réponse

Par **DSO**, le **29/09/2013** à **15:44**

Bonjour Manon,

Il n'est pas interdit à l'employeur de prévoir votre remplacement, car il faudra bien former la personne qui vous succédera. L'employeur prend cependant un risque, celui d'un revirement de votre part.

Cordialement,
DSO

Par **DAN208**, le **22/10/2013** à **22:22**

J'ai 58 ans et mon employeur m'a proposé une rupture conventionnelle en me précisant bien : que si je refuse, il trouvera bien une façon de me licencier quitte à inventer une faute. Pourtant, rien ne présageait cette situation. Je n'ai commis aucune faute bien au contraire. J'ai 23 ans d'ancienneté dans cette entreprise au poste d'assistante de direction. J'ai dû accepter car la pression était trop forte et je n'en pouvais plus. Maintenant je le vis très mal...

EST CE NORMAL DE JETER UN SALARIE COMME CELA ???

Par **Lag0**, le **23/10/2013** à **07:43**

Bonjour,

Difficile de dire que vous vous êtes faite jetée si vous avez accepté le principe de la rupture conventionnelle !

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose donc l'accord et le désir des deux parties, salarié et employeur, de mettre un terme au contrat de travail.

Par **DSO**, le **23/10/2013** à **08:53**

Bonjour,

Il existe toujours la possibilité de contester la rupture conventionnelle, si vous pouvez démontrer qu'il existait au moment de la conclusion de la convention de rupture ou si le consentement du salarié est vicié, (ce qui n'est pas forcément aisé).

Cordialement,
DSO